

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 03 avril 2026

Date d'affichage :
le 03 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10
Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un du mois d'Avril à 19 heures et 30 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Luca DALLA-TORRE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : M. Luca DALLA-TORRE, M. Thierry BROCAS, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Marie-Christine LAGEYRE, M. Michel REBOUT, Mme Lucie LAFITTE, M. Yoann LAFITTE-TROUQUE

Absents excusés : M. Gilles GRAZIANI, Mme Aurore SALATCHÉ,
Procuration : Mme Aurore SALATCHÉ pouvoir à Mme Patricia DARTIGUELONGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026
3. Vote des subventions aux associations
4. Vote du taux des taxes directes locales
5. Vote du budget lotissement 2026
6. Vote du budget communal 2026
7. Travaux
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Yoann LAFITTE-TROUQUE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

3- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération N ° 2026-40
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions des associations,

Il convient de procéder à la répartition des subventions aux organismes suivants :

Associations	Montant versé en 2025
AFM Délégation des Landes-Téléthon	150.00
ADMR	300.00
Amicale Bergouey-Caupenne-ABC	400.00
Amicale Pompiers Mugron	150.00
Association des conjoints survivants	75.00
Badmin Caup	400.00
Club 3ème âge	400.00
Comité des Fêtes	460.00
Léa Espoir Amitié	350.00
Rassemblements équipes Adour Louts-REAL	3 000.00
Société de chasse	400.00
ORSEC On Roule Solidaire en Chalosse	50.00
Office du Tourisme	25.00
Comice agricole Terres de Chalosse population X 0.64	257.28
Association l'ID	400.00
TOTAL	6 817.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations ci-dessous nommées comme suit :

Associations	Montant versé en 2025	Montant 2026
AFM Délégation des Landes-Téléthon	150.00	150.00
ADMR	300.00	300.00
Amicale Bergouey-Caupenne-ABC	400.00	400.00
Amicale Pompiers Mugron	150.00	150.00

Association des conjoints survivants	75.00	75.00
Badmin Caup	400.00	400.00
Club 3ème âge	400.00	400.00
Comité des Fêtes	460.00	400.00
Léa Espoir Amitié	350.00	350.00
Rassemblements équipes Adour Louts-REAL	3 000.00	3 000.00
Société de chasse	400.00	400.00
Allo Mobilité Solidaire en terre de Chalosse	0.00	50.00
Office du Tourisme	25.00	25.00
Comice agricole Terres de Chalosse population 2025 soit 408 X 0.64	257.28	261.12
Ecole de Musique de Mugron	0.00	300.00
Association l'ID	400.00	00.00
TOTAL	6 817.28	6 661.12

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder aux versements des dites subventions.

En Préfecture le 22 avril 2026

4- VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération N ° 2026-41

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026.

Il indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2026, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur **de 141 144 euros**.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,20 %	33,20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,61 %	72,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	14,43 %	14,43 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B et 1636 B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2026 nécessite un produit fiscal de **141 144,00 euros** ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- ***de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :***

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	14,43 %

- ***de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;***
- ***d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est donc de 141 144,00 euros ;***
- ***RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame le Préfète Des Landes.***

En Préfecture le 21 avril 2026



COMMUNE : 078 CAUPENNE
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT SEVER

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	276 982	33,20	95,79	277 100	91 997	33,20	91 997
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	61 959	72,61	129,86	62 400	45 309	72,61	62 400
Taxe d'habitation (TH)	29 206	14,43	47,43	26 600	3 838	14,43	3 838
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	141 144		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)						Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	141 144

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		33,20	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	$\frac{141\,144}{141\,144} = 1,000\,000$		72,61	
Taxe d'habitation (TH)			14,43	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	29 898			9 521	0	5 483	21 679	66 581

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	66 581	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	207 725
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	141 144			

À MONT DE MARSAN

Le 17 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le 21 avril 2026
Pour la Commune,



COMMUNE : 078 CAUPENNE

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT SEVER

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			
Taxe foncière sur le bâti :				Taxe foncière sur le bâti :					
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				b. Par la loi		b. Centrales électriques			
c. Locaux industriels				0		c. Centrales photovoltaïques			
d. Logements sociaux et longue durée				84		d. Centrales hydrauliques			
Taxe foncière sur le non bâti :				9 029		e. Centrales géothermiques			
Taxe d'habitation :						f. Transformateurs électriques			
a. Dotation pour perte de THLV						g. Stations radioélectriques			
b. Dotation pour recentrage THRS						h. Installations gazières et autres			
c. Mayotte				>>>		i. Taxe sur les pylônes			
Cotisation foncière des entreprises :						5. RÉFORMES FISCALES			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire				>>>		a. TVA compensant la TH			
b. Base minimum						b. TVA compensant la CVAE			
c. Locaux industriels						c. Coefficient correcteur			
d. Autres allocations						d. Taux FB commune 2020			
						e. Taux FB département 2020			
						26 600			
						>>>			
						-2 744			
						>>>			
						>>>			
						>>>			
						29 898			

5- VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2026

Délibération N ° 2026-42 BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÏ VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur Le Maire, après avoir présenté le détail des comptes du budget annexe du Lotissement Castetnaï propose le budget pour l'exercice 2026 suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	333 051,46 €
Recettes	333 051,46 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	231 025,73 €
Recettes	231 025,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE et VOTE** le budget annexe du lotissement Castetnaï 2026 ci-dessus.

En Préfecture le 22 avril 2026

6- VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Délibération N ° 2026-43 VOTE DU BUDGET COMMUNAL ANNÉE 2026

Monsieur Le Maire, après avoir présenté au conseil municipal les propositions budgétaires 2026, propose le vote du budget pour l'exercice 2026 suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	409 600,00 €
Restes à réaliser	37 800,00 €
TOTAL BUDGET	447 400,00 €

Recettes	439 450,00 €
Restes à réaliser	7 950,00 €
TOTAL BUDGET	447 400,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	899 525,29 €
Recettes	899 525,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE et VOTE** le budget communal 2026 ci-dessus.

En Préfecture le 22 avril 2026

7- TRAVAUX

Monsieur Thierry BROCAS informe :

Contrôle périodique obligatoire des bâtiments communaux

- **Installations de gaz et de fuel, de chauffage, conduits de fumée, traitement d'air VMC et cuves enterrées.**
- **Installations électriques et protection contre la foudre**

Les devis ont été demandés et sont en attente de réception.

- **Lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes et baies.**

Les devis ont été demandés et sont en attente

La commission bâtiment va se réunir la semaine prochaine pour :

- Traiter au plus vite les remarques de sécurité concernant les jeux
- Avancer sur les projets déjà commencés - tribune des arènes , cuisine du hall
- Prioriser les travaux à venir et lancer les consultations (devis)

Monsieur Luca DALLA-TORRE informe que

- Les travaux de rénovation des douches du hall devraient débuter le 27 avril 2026
- Le robinet de la cuisine de la cantine a été remplacé et le thermostat d'un radiateur modifié.
- Le clin du local technique a été repeint.
- Les platanes devant l'église ont été abattus et les souches rognées.
- Le muret situé devant le logement communal « 46 chemin du Presbytère » proche des escaliers a été démoli par l'agent communal.

Chemin de Higués :

10 platanes sont à abattre. Deux devis ont été reçus.

8- INFORMATIONS DIVERSES

Néant

9- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Table des délibérations de la séance du Mardi 21 avril 2026

2026-40	Vote des subventions aux associations
2026-41	Vote du taux des taxes directes locales
2026-42	Vote du budget lotissement 2026
2026-43	Vote du budget communal 2026

Nom prénom	Signature
M. Luc DALLA-TORRE	
M. Thierry BROCAS	
Mme Patricia DARTIGUELONGUE	
M. Gilles GRAZIANI	
M. Bruno BALLIN	
Mme Nathalie MARIE-THEREZE	
Mme Marie-Christine LAGEYRE	
M. Michel REBOUT	
Mme Aurore SALATCHÉ	
Mme Lucie LAFITTE	
M. Yoann LAFITTE-TROUQUE	